

AR 2023-013

ARRÊTE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes



Ventadour Egletons Monédières

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté n°AR 2022-042 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 avril 2023 ;

Vu la décision en date du 17 octobre 2023 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. Jean-Marc CROIZET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, soit pendant 33 jours.

Cette modification a pour objet de :

Sur la commune de Saint-Merd-de-Lapleau :

- Etendre de la zone naturelle à vocation touristique (Nt) sur les parcelles C 599, D 452 et D 475 autour du restaurant du site du Chambon afin de réaliser des chambres d'hôtel au détriment de la zone naturelle.

Sur la commune de Montaignac-Sur-Doustre :

- Supprimer l'emplacement réservé 12.6 sur les parcelles A 2517 et A 2518 et la création d'un emplacement réservé sur la parcelle A 2366, destiné à la réalisation d'une aire de covoiturage.

Sur la commune de Moustier-Ventadour :

- Classer un alignement d'arbres remarquable au titre de l'article L.151-19 sur la parcelle E 1015, à la suite d'un oubli issu de l'enquête publique.

Sur la commune de Meyrignac-l'Église :

- Repérer deux granges en changement de destination pour un usage mixte (habitation/professionnel) sur les parcelles B 832 et B 968.

Sur la commune d'Egletons :

- Classer la parcelle AP 74 en zone Ud au détriment de la zone Ux3.
- Classer les parcelles AS 10, 9, 8 et AT 30 en zone Ue au détriment de la zone Ux3.
- Classer la parcelle AT 30 en Ue au détriment de la zone Ud.
- Protéger des bois sis sur les parcelles AS 20, 155 et 66 en espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, par arrêté AR 2022-042 en date du 26 septembre 2022, la communauté de communes a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLUI.



AR 2023-013

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification n°1 du PLUI est la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières représentée par son président, M. Charles FERRÉ et dont le siège administratif est situé 1 avenue de l'Épinette, 19550 Lapeau.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Marc CROIZET, Ingénieur retraité de l'administration territoriale, domicilié 5 Bel Air, 19220 Servières-le Château, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que dans les mairies des communes concernées par la modification de droit commun n°1, à savoir Egletons, Moustier-Ventadour, Meyrignac l'Eglise, Montaignac sur Doustre, Saint Merd de Lapeau, aux horaires d'ouverture habituelles.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.cc-ventadour.fr/> et consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières et en mairie des communes concernées pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

- par courrier postal avant le vendredi 22 décembre 2023 à 17h à l'attention de M. Jean-Marc CROIZET, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, 1 avenue de l'Épinette, 19550 Lapeau.

- par courriel à l'adresse suivante adjdirection@cc-ventadour.fr avant le vendredi 22 décembre à 17h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.cc-ventadour.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

AR 2023-013

- Mairie d'Egletons, le lundi 20 novembre 2023, de 8h30 à 12h,
- Mairie de Moustier Ventadour, le vendredi 24 novembre 2023, de 8h à 9h30,
- Mairie de Meyrignac l'Eglise, le jeudi 30 novembre 2023, de 13h30 à 15h,
- Mairie de Montagnac sur Doustre, le vendredi 8 décembre 2023, de 10h à 12h,
- Mairie de Saint Merd de Lapleau, le vendredi 15 décembre 2023, de 10h à 12h,
- Siège social de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, le vendredi 22 décembre 2023, de 14h à 17h.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- le mémoire en réponse aux observations des personnes publiques consultées et de l'autorité environnementale.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du ou des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLUI.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cc-ventadour.fr/services/urbanisme/>

AR 2023-013

A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : (publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières à l'adresse <http://www.cc-ventadour.fr/> et affiché à son siège social 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne, édition Corrèze et La Vie Corrézienne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différentes communes de la communauté de communes ci-après : Egletons, Moustier-Ventadour, Meyrignac l'Eglise, Montaignac sur Doustre, Saint Merd de Lapleau. Un affichage, visible du domaine public, sera également positionné sur les différents sites géographiques concernés.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

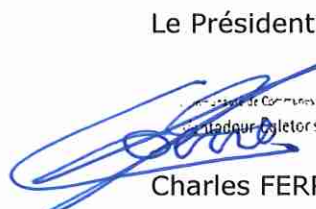
ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète ;
- au commissaire enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Lapleau, le 20 octobre 2023

Le Président,



Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26